

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures,  
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 18  
procurations : 3  
votants : 21

Date de convocation :  
30 avril 2024

**PRESENTS** : M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

**REPRESENTES** : A. RIESEN par F. BENOIT, L. DUPAIN par A. CUZIN, M. DE SMEDT par P-J. CRASTES,

**ABSENTS** : S. BEN OTHMANE, J-C. GUILLON

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20240506\_tran\_12**

**1.1. MARCHES PUBLICS**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS  
HYDRAULIQUES SUR L'ARANDE (MARCHÉ N° 202404\_CCG)**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) entreprend la réalisation d'aménagements hydrauliques afin de protéger la ville de Saint-Julien-en-Genevois des crues de l'Arande. Les travaux comprennent la mise en place d'une zone de rétention temporaire des eaux de crues dans le secteur de Lathoy et un aménagement de rétablissement d'une zone d'expansion des crues en aval du pont de Combe.

Une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, en application des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 février 2024 Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Collectivité. La réception des offres était fixée au 18 mars 2024 à 13h00 au plus tard.

Quatre plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse de ces offres, conformément aux critères de jugements fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée, pour avis, à la Commission Achats de la Communauté de Communes du Genevois, réunie le 15 avril 2024. Au vu des résultats de l'analyse, la Commission propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises FAMY TP / EST OUVRAGES pour un montant de 1 022 023,05 € H.T., soit 1 226 427,66 € TTC pour l'ensemble des membres du groupement, économiquement la plus avantageuse.

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et 5 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;  
Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;  
Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 15 avril 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : retient** l'offre du groupement d'entreprises FAMY TP / EST OUVRAGES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 022 023,05 € H.T., soit 1 226 427,66 € T.T.C.

**Article 2 : rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le 06/05/2024  
Publiée électroniquement le 06/05/2024

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.